

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS654

présenté par  
M. Accoyer  
-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Après le cinquième alinéa de l'article L. 1432-3 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 5° De membres des unions régionales de professionnels de santé. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inclure les représentants des professionnels de santé dans les conseils de surveillance des ARS.